

Avis de convocation / avis de réunion



Les Hôtels de Paris

Société anonyme au capital de 45 000 000 €
Siège social : 20 avenue Jules Janin – 75116 Paris
RCS Paris 388 083 016

AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018**

Les actionnaires de la société Les Hôtels de Paris sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** le Jeudi 13 septembre à 10H00 au Normandy Hotel sis 7, rue de l'Echelle (75001), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

- *Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce;*
- *Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés clos au 31 décembre 2017 et du rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;*
- *Quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;*
- *Approbation de la convention de trésorerie conclue avec la société SIAM pour un montant de 4 500 000 € maximum;*
- *Approbation de la convention de trésorerie conclue avec la société PPM pour un montant de 9 000 000 € maximum;*
- *Fixation des jetons de présence ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué de la Société au titre de l'exercice 2018 (say on pay ex ante);*
- *Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire;*
- *Renouvellement du co-commissaire aux comptes suppléant;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christiane Derory;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Louazé;*
- *Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Résolutions à caractère extraordinaire

- *Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du code de commerce;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

L'avis de réunion valant avis de convocation incluant l'ordre du jour et le texte intégral des projets de résolutions a été publié au BALO n°95 du 8 août 2018.

1. Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'assemblée et exercer son droit de vote, ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée générale est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les comptes de titres nominatifs de la société, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit pour l'assemblée générale du 13 septembre 2018, **le 10 septembre 2018 à minuit.**

– Participation en personne à l'assemblée générale :

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée générale peut demander une carte d'admission par courrier adressé au Service Titres tenu par la Société Générale sis 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

– Vote par correspondance :

Les titulaires d'actions devront, le cas échéant, demander les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, par lettre simple adressée au siège social de la société ou à la Société Générale sis 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, de telle sorte que la demande soit reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le 6 septembre 2018.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires, dûment remplis et signés, parviennent au siège social de la société ou de la Société Générale, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 10 septembre 2018 à minuit, et sont accompagnés pour les actionnaires au porteur d'une attestation d'immobilisation des actions ouvrant droit au vote.

– Vote par procuration :

En cas de vote par procuration, les formulaires de procuration sous forme papier, dûment remplis et signés, devront parvenir au siège social ou à la Société Générale, au plus tard le 10 septembre 2018 à 17 heures.

La révocation de son mandataire par un actionnaire devra être faite dans les mêmes formes que la nomination, par écrit. Le formulaire devra préciser la mention « Changement de mandataire » et être renvoyé à la société ou à la Société Générale, au plus tard le 10 septembre 2018 à 17 heures, heure de Paris.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demander sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

2. Faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 7 septembre 2018 à minuit.

Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président Directeur Général – Les Hôtels de Paris – Service Juridique – 20, avenue Jules Janin – 75116 Paris, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à la présente assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

En outre, les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, ont été publiés sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : <http://www.leshotelsdeparis.com>, vingt-et-un jours au moins avant l'assemblée générale, soit à compter du 23 août 2018.

Le conseil d'administration